
COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Environnement Canada (EC) — Service canadien de la faune (SCF)

Veillez noter que les commentaires précédents d'Environnement Canada sur le document d'orientation et la description du projet (qui vous ont été présentés le 19 février 2014) sont toujours applicables au projet tel que décrit dans le rapport d'évaluation environnementale (EE).

Ministère de la Défense nationale

Le ministère de la Défense nationale (MDN) reconnaît la section 2.7 du rapport qui stipule que « TGS communiquera avec le MDN avant le début du projet pour déterminer où les exercices navals seront menés; TGS modifiera l'ordre des zones d'échantillonnage au besoin pour éviter toute interaction avec les navires de la marine ».

La lettre de réponse initiale du MDN, datée du 26 février 2014, indiquait « qu'il y a deux épaves présentes dans la zone de levé immédiate; le sous-marin U-520 (47,78 N, 49,38 O) et le sous-marin U-658 (50,00 N, 46,53 O). Ces sous-marins contenaient des munitions au moment de leur naufrage et peuvent continuer à présenter un risque d'explosion ». Il est conseillé d'ajouter ces renseignements aux cartes dans le document afin que les participants au projet puissent en prendre connaissance.

COMMENTAIRES PARTICULIERS

Canada – Terre-Neuve-et-Labrador L'Office des hydrocarbures extracôtiers

Figure 1-1 Zone d'étude, de projet ou d'évaluation pluriannuelle (2014 à 2019), p. 2 – Il doit être clairement indiqué, tant sur les figures que dans le texte du rapport d'évaluation environnementale, que la « zone de projet », où toutes les activités du projet entre 2014 et 2019 sont proposées, correspond à la plus grande « zone d'étude, de projet ou d'évaluation » indiquée en bleu et non à la plus petite « zone de projet de 2014 » indiquée en vert. La « zone de projet de 2014 » pourrait être appelée la zone « d'exploitation » ou « de programme ».

Section 2.5 Calendrier, p. 14 – La portée temporelle devrait inclure les mois pendant lesquels les activités sont proposées, et pas seulement les « eaux libres/libres de glace ».

Section 4.0 Consultation des intervenants, 4^e paragraphe, dernière phrase, p. 37 – Le promoteur devrait faire rapport sur la réunion tenue avec le gouvernement du Nunatsiavut en mai 2014. Cela devrait être inclus dans l'« Addenda » du rapport d'EE et non dans la « Modification », comme indiqué.

Section 6.3 Effets environnementaux cumulatifs, p. 43 – Bien qu'aucun chevauchement avec d'autres programmes d'exploration pétrolière et gazière ou projet de développement ne soit prévu, on s'attend à ce que le promoteur s'engage à communiquer en permanence avec d'autres exploitants ayant des programmes géophysiques actifs dans les environs de son programme pour minimiser le potentiel d'effets cumulatifs sur les composantes valorisées de l'écosystème (VCE).

Gouvernement du Nunatsiavut

Les Inuits dépendent de l'environnement marin pour leur mode de vie de subsistance et leur subsistance économique, en particulier en ce qui concerne la pêche inuite. La portée de ce programme pourrait avoir des impacts négatifs sur la santé et le bien-être des Inuits du Labrador. Le gouvernement du Nunatsiavut est catégorique sur le fait que toutes les activités associées à ce programme ne doivent pas perturber pas la pêche, quel que soit le plan de levé de TGS-NOPEC.

Le sondeur de sédiments décrit dans le rapport d'EE du promoteur fonctionne principalement dans une bande passante haute fréquence de 90 à 115 kHz avec un niveau d'intensité d'environ 228 dB mesuré à 1 m de la source d'énergie. Ce niveau d'intensité dépasse les lignes directrices recommandées pour les impulsions sonores du National Marine Fisheries Service (NOAA, 2010) de 180 dB pour les mammifères marins et de 190 dB pour les pinnipèdes. Ce même document note également que de récents ateliers sur les perturbations acoustiques recommandent d'adopter une approche de précaution avec les mammifères marins et les perturbations. De plus, l'alinéa 19.1d) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) stipule que « des mesures d'atténuation qui sont techniquement et économiquement réalisables et qui atténueraient tout effet environnemental négatif important du projet désigné » devraient être envisagées. Par conséquent, l'*Énoncé des pratiques canadiennes d'atténuation des ondes sismiques en milieu marin* du ministère des Pêches et des Océans devrait s'appliquer, y compris la zone de sécurité de 500 m lorsque le sondeur de sédiments fonctionne. Par conséquent, la présence d'observateurs de mammifères marins à bord du navire serait essentielle et nécessaire, et le gouvernement du Nunatsiavut recommande qu'au moins un desdits observateurs soit inuit.

Le gouvernement Nunatsiavut recommande qu'une gestion adaptative soit requise pour les effets propres au projet ou cumulatifs, qu'ils soient menés par TGS-NOPEC, des organismes gouvernementaux ou en combinaison. Cela comprendrait la mise en œuvre de plans d'urgence et de ressources pour permettre une action réactive, en particulier dans les zones où les prévisions d'effets sont incertaines et où les erreurs de prévision peuvent avoir de graves conséquences (p. ex., perturbation des moyens de subsistance traditionnels ou de la pêche inuite).

Il est essentiel d'embaucher et de former des Inuits du Labrador et de leur assurer des emplois valorisants. Cela pourrait être établi par le biais d'un programme de sensibilisation à l'emploi, avec des cibles minimales définies pour l'embauche d'Inuits du Labrador. Un tel programme devrait inclure une aide au transport et des mesures pour résoudre les problèmes sociaux et culturels, y compris les barrières linguistiques connexes, s'il y a lieu. Cela comprendrait également la création de postes de stagiaires rémunérés à bord du navire sismique afin de renforcer les capacités. De plus, étant donné que nos pêcheurs inuits ne sont pas représentés par le syndicat Fish, Food and Allied Workers, le gouvernement du Nunatsiavut tient à ce que l'agent de liaison des pêches inuites soit présent sur le navire sismique en tout temps pendant le projet. Nous apprécions l'intérêt initial du promoteur à s'assurer que le gouvernement du Nunatsiavut a un agent de liaison des pêches à bord et nous sommes impatients de travailler avec celui-ci pour nous assurer que cela est mis en œuvre pour la saison 2014. Nous demandons également que le promoteur soutienne, sur une base continue, les entreprises et les fournisseurs de services du gouvernement du Nunatsiavut pendant la durée de leur activité sur la côte nord du Labrador.

Le gouvernement du Nunatsiavut recommande qu'un rapport annuel soit présenté à C-TNLOHE et au gouvernement du Nunatsiavut au plus tard le 31 janvier, détaillant les progrès et les impacts environnementaux potentiels du projet, y compris les progrès dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les possibilités réservées aux Inuits.

Environnement Canada (EC) — Service canadien de la faune (SCF)

Section 2.7 Mesures d'atténuation clés, 3^e puce, p. 16 — Citation : « *Comme la collecte de données se déroulera sur une période de 24 heures, un éclairage est requis la nuit pour des raisons de sécurité; il est possible que des oiseaux de mer et migrants soient attirés par le navire la nuit.* »

Au Canada atlantique, les migrants nocturnes et les oiseaux de mer qui volent de nuit (p. ex., les pétrels) sont les oiseaux migrants les plus susceptibles d'être attirés par les lumières et les fusées éclairantes. L'attraction vers les lumières la nuit ou dans des conditions de mauvaise visibilité le jour peut entraîner une collision avec les structures éclairées ou leurs structures de soutien, ou avec d'autres oiseaux migrants. Les oiseaux migrants désorientés ont tendance à tourner autour des sources lumineuses et peuvent épuiser leurs réserves d'énergie et soit mourir d'épuisement, soit être contraints de se poser là où il y a un risque de déprédation.

Pour réduire le risque de prise accidentelle d'oiseaux migrants en raison de la lumière d'origine humaine, Environnement Canada recommande la mise en œuvre des pratiques de gestion bénéfiques suivantes :

- l'éclairage d'avertissement et d'évitement d'obstacles à l'intention des pilotes sur les structures hautes doit être réduit au minimum;
- l'utilisation de feux stroboscopiques uniquement la nuit, à l'intensité minimale et au nombre minimal d'éclairs par minute (durée la plus longue entre les éclairs) permis par Transports Canada, est recommandée;
- il est recommandé de réduire au minimum le nombre de feux.

Section 2.7 Mesures d'atténuation clés, 3^e puce, p. 16 — Citation : « *L'équipage du navire effectuera des contrôles de routine pour les oiseaux échoués et la libération de ces derniers selon le protocole de Williams et Chardine (1999). Un permis de sauvetage d'oiseaux marins vivants peut être requis.* »

Le permis doit être obtenu et mis en place avant les activités. Veuillez communiquer avec le bureau des permis d'Environnement Canada à l'adresse suivante : permi.atl@ec.gc.ca pour obtenir de plus amples renseignements concernant les permis.

Section 2.7 Mesures d'atténuation clés, 4^e puce, p. 16 — Citation : « *Le navire de recherche évitera les colonies d'oiseaux marins.* »

Une distance de recul minimale concernant les colonies d'oiseaux de mer devrait être indiquée ici. De plus, une carte des importantes colonies d'oiseaux de mer devrait être ajoutée au document.

Section 3.2 Espèces en péril, p. 18 – Bien que la mouette blanche, le garrot d'Islande et l'arlequin plongeur soient mentionnés dans cette section, aucune évaluation des effets n'a été effectuée ni aucune mesure d'atténuation n'a été fournie. Les évaluations des effets et les mesures d'atténuation devraient être ajoutées à cette section.

Le programme de rétablissement de la mouette blanche a été finalisé et est actuellement disponible au Registre public des espèces en péril (voir https://www.sararegistry.gc.ca/species/speciesDetails_f.cfm?sid=50).

Section 3.5 Oiseaux marins et migrateurs, p. 35 – Cette section devrait être complétée par des renseignements supplémentaires concernant les oiseaux de mer migrateurs pélagiques. Ces données peuvent être obtenues auprès d'EC-SCF ou à partir de documents spécialisés, d'évaluations environnementales stratégiques et d'évaluations environnementales antérieures, entre autres sources.

Comme indiqué dans les commentaires d'Environnement Canada concernant la description du projet, le promoteur devrait connaître le programme Oiseaux de mer de l'est du Canada au large des côtes d'Environnement Canada. Plus de 4 000 relevés couvrant 7 800 km de trajectoire océanique ont été réalisés dans le cadre de ce programme dans la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador depuis 2006. Les données les plus à jour pour la zone d'étude doivent être incluses dans l'EE. Ces renseignements peuvent être obtenus en communiquant avec Carina Gjerdrum (EC-SCF) à l'adresse suivante : carina.gjerdrum@ec.gc.ca. Il convient de noter que le programme Oiseaux de mer de l'est du Canada au large des côtes est en cours et que la mer du Labrador fait actuellement l'objet d'une surveillance dans le cadre de ce programme. Veuillez consulter le rapport ci-joint (Tranquilla et coll. sous presse) pour des données actualisées dans la région.

- TRANQUILLA, L. M., S.J. Duffy, S. Avery-Gomm, S. Roul, C. Gjerdrum, F. Bolduc et G. J. Robertson (sous presse). « Baseline Surveys for Seabirds on the Labrador Sea (2010-08S) », rapport provisoire. Fonds pour l'étude de l'environnement.

Le programme Oiseaux de mer de l'est du Canada au large des côtes peut être cité comme suit :

- GJERDRU, C., D. A. Fifield et S.I. Wilhelm. 2011. « Eastern Canada Seabirds at Sea (ECSAS) standardized protocol for pelagic seabird surveys from moving and stationary platforms ». Série de documents techniques du Service canadien de la faune n° 515. Région de l'Atlantique (2011). vi + 36 pp.

Section 3.5 Oiseaux marins et migrateurs, p. 35 – Cette section devrait être complétée par des renseignements supplémentaires concernant les oiseaux de mer migrateurs coloniaux. Ces données peuvent être obtenues auprès d'EC-SCF ou à partir de documents spécialisés, d'évaluations environnementales stratégiques et d'évaluations environnementales antérieures, entre autres sources.

Le nombre d'individus des colonies d'oiseaux marins doit être déclaré en utilisant les données disponibles les plus récentes. Le nombre de colonies d'oiseaux marins est régulièrement évalué et mis à jour par EC-SCF et ses partenaires, et les données sont compilées et stockées dans l'Atlantic Region Colonial Waterbird Database tenue par le SCF. Ces données peuvent être obtenues en communiquant avec Sabina Wilhelm, biologiste des oiseaux de mer coloniaux d'EC-SCF, à l'adresse suivante : Sabina.wilhelm@ec.gc.ca.

Vous trouverez ci-joint deux rapports techniques d'EC-SCF qui peuvent fournir des données actualisées sur les tendances des oiseaux de mer se reproduisant dans la baie Groswater et sur l'une des îles Wadham. Des données supplémentaires plus récentes pour ces colonies et d'autres dans la zone d'étude existent et peuvent être obtenues sur demande auprès d'EC-SCF.

- ROBERTSON, G. J. et R. D. Elliot. 2002. « Changes in seabird populations breeding on Small Island, Wadham Islands, Newfoundland. Série de documents techniques du Service canadien de la faune n° 381. Région Atlantique (2002). iii + 26 pp.
- ROBERTSON, G. J., R. D. Elliot et K. G. Chaulk. 2002. « Breeding seabird populations in Groswater Bay, Labrador, 1978 and 2002 ». Série de documents techniques du Service canadien de la faune n° 394. Région Atlantique (2002). iv + 31 pp.

Section 3.5 Oiseaux de mer et migrateurs, p. 35 — Comme mentionné dans nos commentaires concernant la description du projet, EC-SCF a élaboré un protocole de surveillance des oiseaux de mer pélagiques (ci-joint) qui est recommandé pour une utilisation par des observateurs expérimentés sur tous les projets extracôtiers. Un guide des oiseaux de mer pélagiques du Canada atlantique a également été joint, pour aider à déterminer les oiseaux de mer pélagiques de la région.

Un rapport sur le programme de surveillance des oiseaux de mer, ainsi que tout changement recommandé, doit être présenté à EC-SCF chaque année. Dans le but d'accélérer le processus d'échange de données, EC-SCF recommande que les données (en ce qui a trait aux oiseaux migrateurs ou aux espèces en péril) recueillies dans le cadre du programme de surveillance soient transmises en format numérique au bureau d'EC-SCF suivant l'achèvement de l'étude. Ces données seront centralisées à des fins internes d'EC-SCF pour permettre d'assurer que les meilleures décisions possibles sont prises en matière de gestion des ressources naturelles pour ces espèces à Terre-Neuve-et-Labrador. Les métadonnées seront conservées pour déterminer la source des données et ne seront pas utilisées à des fins de publication. EC-SCF ne copiera pas, ne distribuera pas, ne prêtera pas, ne louera pas, ne vendra pas ou n'utilisera pas ces données dans le cadre d'un produit à valeur ajoutée ou ne mettra pas ces données à la disposition d'une autre partie sans un accord écrit exprès préalable.

Section 3.7 Aires sensibles, p. 36 – Une discussion et une carte des zones importantes pour les oiseaux dans la région devraient être ajoutées à cette section. En cas de déversement d'hydrocarbures, ces zones peuvent être touchées et doivent donc être ajoutées au rapport. Voir <http://www.ibacanada.com/> pour plus de détails.

Section 6.1 Activités de projet, p. 42 – Un permis sera nécessaire pour ramasser les oiseaux migrateurs morts. Le permis doit être obtenu et mis en place avant les activités. Veuillez communiquer avec le bureau des permis d'Environnement Canada à l'adresse suivante : permi.atl@ec.gc.ca pour obtenir de plus amples renseignements concernant les permis.

Section 6.2 Événements accidentels, 2^e paragraphe, p. 43 — Citation : « *Les espèces en péril et les autres espèces non en péril pourraient éviter tout film qui pourrait se former.* »

EC recommande d'éliminer cette phrase. Veuillez consulter O'Hara et Morandin (2010; ci-joint) pour des renseignements concernant les effets négatifs que même de très petites quantités de pétrole peuvent avoir sur la capacité de thermorégulation des oiseaux migrateurs.

- O'HARA, P. D. et L. A. Morandin. « Effects of sheens associated with offshore oil and gas development on the feather microstructure of pelagic seabirds ». *Marine Pollution Bulletin*, n° 60 (2010), pp. 672 à 678.

Section 6.2 Événements accidentels, 2^e paragraphe, p. 43 — Citation : « *Les lignes directrices*

sur le plan d'intervention du Service canadien de la faune (2012) seront suivies en cas de déversement de pétrole. »

Le document d'orientation ci-dessus vise à aider les promoteurs à formuler leurs propres plans d'intervention et est propre aux oiseaux migrateurs. Le document d'orientation n'est pas un plan d'intervention en soi, mais les renseignements qu'il contient devraient éclairer le plan d'intervention à bord.

Section 6.2 Événements accidentels, p. 43 – Il faut mettre l'accent sur les stratégies permettant de minimiser ou de prévenir les rejets accidentels ou chroniques dans le programme d'atténuation. Les promoteurs doivent démontrer qu'ils sont prêts à intervenir et exposer les dispositions prises afin que des mesures soient mises en œuvre pour éliminer ou minimiser les irisations ou les marées noires découlant d'accidents ou de défaillances donnant lieu à des rejets de pétrole. Les éléments suivants doivent être pris en considération dans l'élaboration d'un plan d'intervention qui aiderait à réduire les répercussions sur les oiseaux de mer :

- des mesures pour contenir et nettoyer les déversements (de différentes ampleurs) au site de forage ou pendant le transport;
- l'équipement qui serait disponible pour contenir les déversements;
- des mesures particulières pour la gestion des petits et grands déversements (p. ex., briser les irisations d'hydrocarbures);
- des mesures d'atténuation pour dissuader les oiseaux migrateurs d'entrer en contact avec les hydrocarbures;
- des mesures d'atténuation à prendre si les oiseaux migrateurs ou les habitats sensibles sont contaminés par les hydrocarbures;
- le type et l'étendue de la surveillance qui serait effectuée en fonction des divers événements de déversement.

Pêches et Océans Canada (MPO)

Le MPO a déterminé que le projet tel qu'il est décrit ne causera pas de « dommages sérieux » au poisson ou à l'habitat du poisson. Les activités décrites auraient des impacts minimes (voire aucun) et sont de très courte durée.

Fish, Food and Allied Workers Union (FFAW)

Tableau 5.1 Interaction des composantes environnementales valorisées par le projet, p. 40

On indique que la collecte de carottes de sédiments et d'échantillons de roche pourrait interagir avec l'habitat du poisson et les pêches et d'autres utilisateurs de l'océan. Veuillez expliquer pourquoi l'exploitation du navire de recherche interagirait avec l'habitat du poisson, mais pas avec les pêches et les autres utilisateurs de l'océan.

Section 5.5 Gestion environnementale, p. 41 – veuillez fournir des éclaircissements sur l'énoncé « (...) et un programme d'indemnisation des dommages causés aux engins de pêche (conformément à C-TNLOHE et à l'OCNEHE 2022)..., en cas de déversement d'hydrocarbures. »

Figure B-1 Relevé du navire de recherche du MPO de 2013 et emplacements du Relevé collaboratif au casier de pêche au crabe des neiges d'après saison du MPO et de l'industrie dans la zone d'étude, de projet ou d'évaluation – Les données des relevés de crabe présentées sont trompeuses. Le Relevé collaboratif au casier de pêche au crabe des neiges d'après saison de l'industrie et du MPO est effectué à partir de stations de relevé précises, comme illustré à la figure 3-10. Le point final pour les engins qui sont fixés à partir de ces stations d'enquête n'est pas consigné. Par conséquent, l'affichage des renseignements sous forme de données de transect (dans la figure B-1) est incorrect.